Préliminaire
La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition
La course se déroule dimanche 27 septembre 2026.
Le village de la course (ravitaillement, consigne) est situé au
Stade « sous la lune / Alain Mimoun » 8, rue du port 94 130 Nogent Sur Marne.

Course	Horaire	Départ
Echauffement Du stade au pavillon Baltard	9h	Piste du Stade
La Nogent Baltard – 11,5 km (2 grandes boucles)	9h20	Pavillon Baltard (Aucune consigne sur place)
La Nogent Baltard – 6,5 km (1 grande boucle)		
Echauffement Marche Du Stade au pavillon Baltard	10h	Ravitaillement final
Marche / Marche Nordique vers octobre Rose (1 petite boucle)	10h30	Pavillon Baltard
Echauffement des enfants Par les coachs de l'UAI	11h	Stade Sous la lune Alain Mimoun
Course des Maternelles (Parcours d'obstacles sur le stade)	11h15	
Marathon des petits bouchons en poussette	11h25	
Course des primaires – poussins (1 x parc des artistes)	11h35	
Course des primaires – Eveil (1 x parc des artistes)	11h45	
Course des Collégiens – benjamin & minimes (2 x parc des artistes)	12h00	

Plan des courses

2. Organisateurs

L'UAI NOGENT, club d'athlétisme 94-101 affilié à la FFA, organise la course la Nogent BALTARD, avec le soutien de la mairie de Nogent :

ENTENTE ATHLETISME 94 / S/L UAI NOGENT-SUR-MARNE	UAI Nogent 8, quai du port 94 130 Nogent Sur Marne	06 09 34 49 33 fr.biron@free.fr
Mairie de Nogent Sur Marne	Pl. Roland Nungesser, 94130 Nogent-sur-Marne	01 43 24 62 00 contact

3. Conditions de participation

Les inscriptions se font par internet https://la-nogent-baltard.adeorun.com/ dans la limite du nombre maximal d'inscrits par course. (Cf point g)

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge :

Course	Catégories autorisées
11,5 km	Cadets / U18 (à partir de 2011)
6,5 km	Minimes / U16 (à partir de 2013)
Marche	Minimes / U16 (à partir de 2013)
Course des maternelles	Né en 2021, 2022 & 2023
Marathon des petits bouchons en poussette	Né en 2024, 2025 & 2026
Course des primaires – poussins	Poussins / U12 (Né en 2016 & 2017)
Course des primaires – Eveil	Eveil / U10 (Né en 2018, 2019 & 2020)
Course des Collégiens	Benjamin / U14 (Né en 2014 & 2015) Minimes / U16 (Né en 2012 & 2013)

b) Licence sportive ou questionnaire santé :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- ✓ Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ✓ D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme (pps.athle.fr) dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics. Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.
Le document sera téléchargé par le coureur sur la plateforme d'inscription en ligne, ou bien remis en mains propres au moment du retrait des dossards.

c) Droit d'inscription
Le droit d'inscription (hors frais de gestion de la plateforme en ligne du partenaire) est:

	Enfant	Marche & Course Grande boucle	Course 2 grandes boucles
Jusqu'à samedi 12 septembre	5€	8€ + 3€*	13€ + 3€*
Du dimanche 13 septembre Au jeudi 24 septembre	8€	13€ + 3 €*	18€ + 3€*
Sur place, Samedi 26 septembre	10€	20€*	25€*

✓ Gratuit pour les licenciés à l'UAI Nogent pour la saison 2026 - 2027.

* - L'UAI Nogent effectue un don de 3€ par coureur à une association de Nogent.

c.1) Les écoles & collèges de Nogent Sur Marne
L'inscription de plus de 30 élèves est de 150€.
En dessous de 30 élèves par école, les inscriptions sont individuelles.

c.2) Les associations Nogentaises
L'inscription au-delà de 10 inscrits est de 150€.
En dessous de 10 inscrits, les inscriptions sont individuelles.

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au jeudi 25 septembre 2025 à 23h59.
Les inscriptions sur place ont lieu samedi 27 septembre.

e) Athlète handisport
En raison de la nature du parcours, Les athlètes en fauteuil ne sont pas acceptés, même ceux de type « Handibyke » considérés comme cyclistes par la Fédération Handisport. ~~Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.~~

f) Mineurs
Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) Nombre Maximal d'inscrits par course

Course	Nombre maximal d'inscrit
2 grandes boucles (11,5 km)	700
1 grande boucle (6,5 km)	300
Marche	200
Course des maternelles	150
Marathon des petits bouchons en poussette	50
Course des primaires – poussins	200
Course des primaires – Eveil	200
Course des Collégiens	150

h) Dossard
L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.
✓ Les prénoms des concurrents adultes pour la marche, les course 5 & 10 km seront affichés sur les dossards pour les inscrits avant le vendredi 5 septembre.

i) Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation quel qu'en soit le motif (erreur d'inscription, empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité, etc.).

j) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police d'assurance souscrite pour cette épreuve.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.
RÈGLEMENTATION DES COURSES 2026 et applicable au 15 janvier 2026.

a) Jury
Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges arbitres officiels hors-stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Les décisions des officiels sont sans appel.

b) Aide aux concurrents
Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificatrice.

c) Suiveurs
Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transpondeurs électroniques intégrés aux dossards. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

a) Classements
Il sera établi pour toutes les courses (sauf le marathon des petits bouchons et les maternelles) :
- Un classement au scratch masculin toutes catégories ;
- Un classement au scratch féminin toutes catégories ;

Pour La Nogent Baltard – 1 grande boucle (6,3) & 2 grandes boucles (11,5 km)
- Un classement au scratch masculin des Nogentais toutes catégories ;
- Un classement au scratch féminin des Nogentaises toutes catégories ;

b) Récompenses
- A tous les arrivants une médaille ;
- Pour la Nogent Baltard – 2 grandes boucles - 11,5 km,
  - Aux 5 premiers de chaque classement un trophée et un cadeau.
- Pour les autres courses,
  - Aux 3 premiers de chaque classement un trophée et un cadeau.

c) Publication des résultats
Les résultats seront publiés sur le village de la course et sur le site internet : https://adeochrono.fr/index.php/resultats/.
Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Ravitaillements
Postes de rafraichissement à mi-parcours au stade et à l'arrivée.

9. Retrait des Dossards
- Samedi 26 septembre – de 15h à 18h devant le conservatoire de musique de Nogent.
- Dimanche 27 septembre à partir de 8h (stade de Nogent, salle du Lieutenant FLEUTIAUX).

10. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par la Croix rouge française et la Police Municipale de Nogent-sur-Marne.

11. Protection de l'environnement

L'organisation de la Nogent Baltard 2026 souhaite participer directement et activement à la qualité de vie, à l'épanouissement de ses bénévoles et participants et au développement économique local. Or comme

toute manifestation rassemblant du public sur un espace limité, la Nogent Baltard 2026 est à l'origine de nombreux impacts environnementaux : production de déchets, multiplication des transports, consommation d'eau et d'énergie, etc.
Pour cela l'organisation de la Nogent Baltard a mis en place ces 10 gestes éco-responsables et demandera aux participants, spectateurs, et prestataires de les respecter, à savoir :

- ✓ Je n'achète que le nécessaire ;
- ✓ Je mutualise mes équipements ;
- ✓ Je préfère les modes de déplacements doux ;
- ✓ J'économise l'eau et l'énergie ;
- ✓ Je donne une seconde vie à mon matériel ;
- ✓ J'ai une alimentation saine et responsable ;
- ✓ Je réduis mes déchets et les trie ;
- ✓ Je respecte mon environnement ;
- ✓ Je respecte les règles et les usages ;
- ✓ J'agis pour le mieux vivre ensemble.

12. Droit à l'image

Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

13. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

14. Accès au stade sous la lune

- ✓ RER ligne A Station Nogent sur Marne,
- ✓ RER ligne E Station Nogent Le Perreux,
- ✓ Autoroute de l'Est (A4) : sortie Pont de Nogent,

- ✓ Parking gratuit :
  - o Sous le Viaduc (10' à pied),
  - o Au parc du TREMBLAY (15' à pied).

- ✓ Parking payant :
  - o À la piscine,
  - o À 250m Rue Hoche à côté du magasin Franprix.

15. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.